

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



ABN AMRO Candriam Sustainable Treasury Part I : FR0011580042

Cet OPCVM est géré par ABN AMRO Investment Solutions, la société de gestion du Groupe ABN AMRO

Objectifs et Politique d'Investissement

OPCVM de classification «monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard». Après prise en compte des frais de gestion, le Fonds a pour objectif d'obtenir la performance de l'€STR capitalisé en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire voire de taux d'intérêt négatifs, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du Fonds pourra être inférieure à celle de l'€STR capitalisé.

Tout en cherchant à optimiser le couple rendement/risque, la gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise et de marché) en complément des critères financiers traditionnels (qui reposent sur une allocation taux et crédit) dans la sélection des actifs afin de répondre à des exigences ESG.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « EU Sustainable Finance Disclosure ». L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Dans le cadre de la gestion durable, le processus combine des exclusions sectorielles et une approche « Best in Class » ou « en sélectivité » sur la base des notations ESG attribuées aux émetteurs.

L'univers d'investissement est composé d'instruments du marché monétaire et autres titres de créance à taux fixe, variables et révisables émis dans les pays membres de l'OCDE du secteur étatique (et assimilés) et du secteur privé. Après la prise en compte des critères ESG et des filtres, à partir de l'outil propriétaire du gestionnaire, l'équipe ESG du gestionnaire détermine l'univers éligible aux investissements. Cette approche en sélectivité qui entraîne une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de départ.

Le portefeuille sera composé d'émetteurs qui sont, soit leaders dans leur secteur en termes de pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression en matière de pratique ESG.

L'analyse ESG du gestionnaire couvrira au minimum 90% des investissements du Fonds. La part des actifs non couverts par l'analyse ESG et donc, « non notés ESG » du portefeuille doit rester inférieure à 10% de l'actif net.

Afin de prendre en compte les enjeux et défis spécifiques à chaque émetteur en termes d'ESG, le gestionnaire a développé un processus interne d'analyse ESG par typologie d'émetteur : les sociétés (émetteurs privés), les pays (émetteurs étatiques), les organismes supranationaux et adapté aux émetteurs de dettes. Pour les émetteurs privés, l'analyse ESG repose sur les 5 étapes suivantes: exclusions des activités controversées, les exclusions normatives, analyse des activités de l'entreprise, analyse des parties prenantes et engagement sociétal.

Le gestionnaire intègre les facteurs ESG à l'analyse crédit au moyen d'un modèle propriétaire (incluant une approche sectorielle et géographique). La note ESG finale retenue prendra en compte l'ensemble des expositions de l'entreprise par rapport aux 5 principales thématiques suivantes : changement climatique, gestion des ressources, santé et bien-être, mouvements démographiques et digitalisation & innovation. Les entreprises retenues pour l'investissement dans le Fonds devront se positionner dans au moins le 70ème percentile (secteur) et passer les filtres d'exclusion (filtre d'exclusion du gestionnaire et de la société de gestion).

Concernant les émissions étatiques, l'analyse ESG repose sur la capacité des Etats à gérer de manière responsable et durable leur capital humain, social, environnemental et à assurer une croissance économique soutenable dans le temps. Les facteurs ESG sont intégrés au rating de crédit et constituent une partie importante du risque souverain. Le modèle « Sovereign Risk Model » développé en interne utilise de nombreux facteurs ESG et sources différentes.

Le gestionnaire retiendra seuls les émetteurs étatiques qui se positionnent dans au moins le 75ème percentile de l'univers éligible et qui passent les filtres d'exclusion (filtres normatifs du gestionnaire et de la société de gestion).

Concernant les émissions d'émetteurs supra-nationaux, le gestionnaire vérifiera que l'organisation retenue aura une mission identifiée comme conforme aux principes du développement durable et passer les filtres d'exclusion (filtres du gestionnaire et de la société de gestion).

Les limites méthodologiques en matière d'analyse de la durabilité peuvent s'apprécier en termes de : nature de l'information ESG (quantification de données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques des données externes incluses dans le modèle propriétaire de notre gestionnaire d'actif).

Par ailleurs, le gestionnaire financier se conforme aux exclusions détaillées dans le cadre de la politique d'investissement durable de la Société de gestion et s'appliquant aux produits d'investissement catégorisé en article 8 EU-SFDR.

Les filtres d'exclusion visent à bannir de l'univers d'investissement les émetteurs qui ont violé les standards internationaux relatifs au respect des droits humains, du travail, à l'environnement et en matière de corruption (exclusions normatives) ; ainsi que certaines activités controversées telles que, par exemple : l'armement, l'alcool, le charbon thermique, le tabac, les jeux de hasard addictifs, la pornographie, les OGM et les activités dans les régimes hautement oppressifs etc. (la liste des exclusions n'est pas exhaustive et ces exclusions sont soumises à des seuils en termes de pourcentage de revenu généré)

Dans le cadre de l'allocation « taux », le FCP interviendra principalement sur des titres de créances et instruments du marché monétaire dont la date d'échéance est inférieure ou égale à 2 ans et dont le taux sous-jacent est révisable dans un délai maximal de 397 jours. L'utilisation des contrats dérivés de taux (dont futures, options et swaps fera partie intégrante de la stratégie d'investissement monétaire (couverture ou exposition). La sensibilité taux du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,50. La vie moyenne pondérée du portefeuille sera inférieure ou égale à 12 mois et sa maturité moyenne pondérée ne dépassera pas 6 mois.

Dans le cadre de l'allocation « crédit », le FCP sera principalement investi en TCN (titres de créances négociables) et ECP (Euro Commercial Paper) du secteur privé ou étatique (et assimilés), en obligations du secteur privé ou étatique (et assimilés), en pensions livrées, dépôt à terme d'établissement de crédit.

La Société de gestion du Fonds, est responsable de la qualité du dispositif de méthodologie d'évaluation de crédit. Elle a choisi d'externaliser sa méthode via la délégation de gestion financière mise en place avec Candriam France et a validé en amont la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de Candriam, dans le cadre de la mise en place de la délégation de gestion financière. Les notations retenues seront celles retenues par le délégataire, via procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit détaillée dans le prospectus.

Les produits dérivés seront utilisés dans un but de couverture sans recherche de surexposition. L'utilisation des produits dérivés de crédit n'est pas autorisée, ainsi que l'investissement dans les fonds communs de titrisation et autres titrisations.

Le Fonds capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées. La durée de placement recommandée est de 3 mois.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC, CA Titres et CACEIS Bank. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 chez CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne).

Profil de Risque et de Rendement

A RISQUE PLUS FAIBLE

A RISQUE PLUS ELEVE



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [1] ?

Le FCP présente un profil sécuritaire lié à son exposition au marché monétaire.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de contrepartie : il s'agit du risque lié à l'exposition du Fonds à des contreparties financières lors de la conclusion de contrats financiers de gré à gré. Il correspond au risque de perte pour le Fonds lorsque la contrepartie à une opération fait défaut à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive.

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,10%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

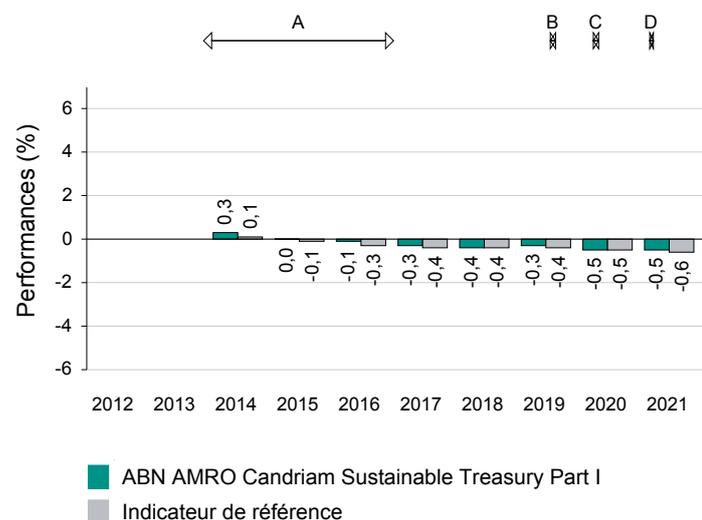
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM - se fonde sur les frais (et rétrocessions) de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du Fonds : 31 mars 2003

Date de création de la part : 5 novembre 2013

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : €STR capitalisé - L'indicateur de référence n'évalue ni n'inclut ses composantes sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

A : Jusqu'au 2 janvier 2017, l'OPCVM se dénommait Neuflyze Trésorerie.

B : A compter du 15 juillet 2019, le Fonds est conforme au Règlement européen (UE) 2017/1131 du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires.

C : A compter du 25 mars 2020, le Fonds est dénommé ABN AMRO Candriam Sustainable Treasury et intègre une dimension extra-financière à sa politique de gestion et la part SC devient la part I.

D : A partir du 11 février 2021, l'Eonia a été remplacé par l'€STR capitalisé.

Informations Pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : (Dici/prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'investisseur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de : ABN AMRO Investment Solutions - 3, avenue Hoche - 75008 Paris - Tel : + 33 (1) 56.21.60.60 - www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération et du Conseil de Surveillance.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La part de cet OPCVM ne peut être souscrite par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM (cf. rubrique "Souscripteurs concernés" du Prospectus de l'OPCVM). Statut FATCA de l'OPCVM, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière déclarante française (Code GIIN : 1 A87.Q3.99999.SL.250).

La responsabilité d'ABN AMRO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ABN AMRO Investment Solutions est agréée par la France sous le numéro GP99027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 décembre 2022.